

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/62

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. BACHELLERIE – Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI – M. CAUQUIL – Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - Mme MASSAROTTO.

Excusés donnant pouvoirs : M. CAMAZZOLA à M. CUEILLENS - M. JAFFRES à Mme BRANA - Mme COUDERC à Mme FAUCHE.

Absent excusé : M. ANTONELLO.

Objet : Décision modificative n°1 budget festivités

Il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au chapitre 012 du budget primitif festivités 2024 concernant le remboursement au budget principal des frais de personnel mis à disposition. Par ailleurs, il apparaît utile d'inscrire également des crédits relatifs au virement d'équilibre du budget communal vers le budget festivités afin de pouvoir effectuer les écritures afférentes.

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général	Chap. 74 – Dotations, subventions et participations
Art. 611 : <i>Contrats de prestations de serv.</i> = + 67 000,00 €	Art. 74748 : <i>Participations commune</i> = + 72 000,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 6211 : <i>Personnel affecté par la coll.</i> = + 5 000,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

Publié le 21/12/2024

En Préfecture le 21/12/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 29 Novembre 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

